**CAHIER DES CHARGES**

**LES OFFRES D’ACQUISITION DEVRONT ETRE CONFORMES AUX PRESCRIPTIONS DU PRESENT** **CAHIER DES CHARGES**

**CONTENU DE L’OFFRE :**

1. L’OFFRE DE REPRISE (actifs corporels, incorporels, stock)

* **Périmètre de la reprises** (les actifs repris) : l’offre doit distinguer la part affectée aux éléments corporels (machines, matériels, mobiliers…), et celle affectée aux éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc) et stocks repris. En cas de reprise de plusieurs actifs, il conviendra d’indiquer si l’offre est divisible ou non.
* **Offre ferme et définitive** : Aucune offre conditionnelle ne peut être acceptée. L’offre doit être ferme et définitive, elle ne peut pas être assortie de condition suspensive, résolutoire ou autre, de nature à faire obstacle à la réalisation de la cession.

L’offre ne pourra comporter aucune autre clause que celles stipulées au présent cahier des charges. L’offre doit également mentionnée la date de prise de possession, souhaitée par le repreneur.

L’offre doit être adressée au Liquidateur dans les plus brefs délais par mail ou par courrier.

* **Les revendications :** Des revendications portant sur des biens meubles peuvent intervenir dans les 3 mois courant à compter de la publication du jugement d’ouverture de la procédure au B.O.D.A.C.C. par application de l’article L.624-9 du Code de commerce.

Dans une telle hypothèse, l’acquéreur s’engage à restituer les biens revendiqués sans recours ni contre la procédure collective ni contre le liquidateur dont la responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée à cet égard.

1. PRECISIONS SUR LE CANDIDAT A LA REPRISE

* **Personne physique :** La personne physique formulant une offre doit fournir :
* Nom et prénoms
* Date et lieu de naissance
* Nationalité et lieu de résidence
* Une copie de la pièce d’identité devra être jointe à l’offre, ainsi qu’un justificatif de domicile (facture gaz, électricité, copie du bail…)
* Adresse postale, numéro de téléphone et adresse mail

Le candidat devra mentionner l’activité professionnelle actuellement exercée : communiquer l’identité de l’employeur si emploi salarié – communique extrait K BIS de moins de 3 mois si activité indépendante.

Le repreneur devra, de manière synthétique, présenter son projet économique rattaché à l’achat du fonds de commerce.

* **Personne morale :** La société se portant acquéreur devra fournir des informations concernant sa structure :
* Composition du capital social
* Principaux actionnaires / associés
* Activité
* Chiffre d’affaires
* Résultats
* Les statuts et un extrait Kbis de la société daté de moins de 3 mois devront être joints à l’offre.

Si la société est en cours de constitution, l’état civil des futurs porteurs ou actionnaires ainsi que leur participation dans le capital devra être précisé (statuts).

Le repreneur devra, de manière synthétique, présenter son projet économique rattaché à l’achat du fonds de commerce.

* **Conseil, agence immobilière ou intermédiaire** : si un conseil, une agence ou un intermédiaire assiste le candidat repreneur, ce dernier devra impérativement préciser la nature et le montant qu’il s’engage à lui verser. Par ailleurs le professionnel de la transaction immobilière ou mobilière, assistant ou représentant le client devra justifier :
  + de la détention d’une carte professionnelle de transaction délivrée par l’autorité légale compétente
  + d’une attestation d’assurance professionnelle délivrée par la société d’assurances

1. LE PRIX

* **Déterminé :** L’offre de reprise doit comporter un prix en euro ferme et définitif proposé par le repreneur. Le prix mentionné doit être stipulé « net vendeur »**:** En sus du prix, l’acquéreur prend à sa charge le remboursement ou la reconstitution du dépôt de garantie, les droits, les frais et honoraires afférents à la cession, ainsi que le coût de la procédure de purge et de radiation des inscriptions existants sur le fonds de commerce, dont il fera son affaire.

Les actes de cession seront rédigés par un avocat ou notaire choisi par le candidat acquéreur, qui établira les actes avec le concours du conseil du Mandataire Judiciaire. Les coordonnées de ce conseil devront être communiquées au Liquidateur.

* **Ventilation du prix entre les éléments repris** : La décomposition du prix (hors taxes, hors frais, hors droits) entre les éléments corporels, incorporels et le stock doit apparaître clairement dans l’offre de reprise.
* **Garantie** : Un chèque de banque libellé à l’ordre de SELARL BENOIT & ASSOCIES à hauteur de 20 % du prix proposé devra être joint à l’offre. Ce chèque sera consigné et fera l’objet d’une restitution, pour les offres non retenues, dès signature de l’ordonnance du juge-commissaire. Il sera encaissé après accord du juge commissaire.
* Les **modalités de paiement du prix, les garanties financières** (attestations bancaires, précisant la disponibilité des fonds, accord de prêts, caution bancaire, etc.) sont des **éléments déterminant dans l’appréciation du sérieux des candidats.**

1. REMBOURSEMENT DU DEPÔT DE GARANTIE

L’acquéreur devra rembourser, en sus du prix offert entre les mains de la Selarl BENOIT & ASSOCIES, es qualité de liquidateur, le dépôt de garantie tel que prévu dans le contrat de bail.

1. PRISE EN CHARGE DES LOYERS ET ASSURANCE

La date de prise de possession doit être expressément mentionnée dans l’offre, étant précisé qu’à compter de celle-ci, le loyer ainsi que toutes les charges, assurances et impôts afférents à ce fonds de commerce seront réglé par vos soins. Vous ne pourrez prendre possession du local qu’après complet paiement du prix auprès de notre étude et remise du justificatif d’assurance.

1. LES ATTESTATIONS ET DOCUMENTS A JOINDRE IMPERATIVEMENT

Le candidat acquéreur doit impérativement joindre à son offre :

* La déclaration d’indépendance et de sincérité de prix conformément à l’article L642-3 du Code de

Commerce (ci-jointe), après l’avoir dûment remplie, datée et signée.

- En présence d’une agence, conseil ou intermédiaire, l’attestation devra impérativement contenir le

montant total des sommes que le candidat acquéreur s’oblige à verser (commissions, frais,

honoraires, etc.) et l’identité de son bénéficiaire.

* Le contrat liant le candidat acquéreur à son conseil, agence ou intermédiaire*.*

Le candidat acquéreur doit impérativement :

- Justifier de sa solvabilité (attestation bancaire)

- Justifier de l’origine des fonds destinés au financement de l’acquisition. Une attestation devra être fournie au rédacteur de l’acte avec copie au Liquidateur Judiciaire, venant de la banque, justifiant l’origine des fonds. Sauf si ceux-ci résultent d’un ou plusieurs prêts constatés dans l’acte authentique de vente ou dans un acte authentique séparé (loi TRACFIN)

Si le règlement n’est pas effectué par le bénéficiaire de l’opération, il convient de communiquer :

Le justificatif de l’origine des fonds destinés au financement de la proposition, le motif de ce financement pour le compte d’autrui (don, avance remboursable, prêt...), justificatif de domicile et activité professionnelle actuellement exercée, copie de la pièce d’identité ou K BIS de moins de 3 mois pour les sociétés.

⁂⁂⁂

|  |
| --- |
| DECLARATION D’INDEPENDANCE ET DE SINCERITE DU PRIX |

Je soussigné …………………………………………………………………………………………..

………………………………………………………………………………………………………..

Agissant en qualité de ………………………………………………………………………………..

Déclare que le prix de cession figurant dans l’offre déposée sous ma responsabilité est sincère et véritable et qu’aucune somme complémentaire n’a été ou ne sera versée à quiconque, à l’insu du Tribunal, sous quelque forme que ce soit, pour quelque motif que ce soit.

Précise que cette déclaration ne vise pas les éventuelles commissions d’agence immobilière, pas plus que les remboursements des dépôts de garantie, ou les frais, droits et honoraires d’acte liés aux opérations de cession, le prix offert étant stipulé net vendeur.

Déclare (cocher la case correspondante) :

□ Ne pas être assisté d’un conseil, une agence ou un intermédiaire.

□ Etre assisté d’un conseil, une agence ou un intermédiaire

Déclare, le cas échéant, verser à ……………………………………………………………….

La somme de ……………………………….., au titre de commissions, frais ou honoraires ou autres.

Je déclare avoir pris connaissance de **l’article L.642-3 du Code de Commerce**, lequel dispose :

*« Ni le débiteur, ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni les parents ou alliés jusqu’au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre. De même, il est fait interdiction à ces personnes d’acquérir, dans les cinq années suivant la cession, tout ou partie des biens dépendant de la liquidation, directement ou indirectement, ainsi que d’acquérir des parts ou titres de capital de toute société ayant dans son patrimoine, directement ou indirectement, tout ou partie de ces biens, ainsi que des valeurs mobilières donnant accès, dans le même délai, au capital de cette société.*

*Toutefois, lorsqu’il s’agit d’une exploitation agricole, le Tribunal peut déroger à ces interdictions et autoriser la cession à l’une des personnes visées au premier alinéa, à l’exception des contrôleurs. Dans les autres cas, le Tribunal, sur requête du ministère public, peut autoriser la cession à l’une des personnes visées au premier alinéa, à l’exception des contrôleurs, par un jugement spécialement motivé, après avoir demandé l’avis des contrôleurs.*

*Tout acte passé en violation du présent article est annulé à la demande de tout intéressé ou du ministère public, présentée dans un délai de trois ans à compter de la conclusion de l’acte. Lorsque l’acte est soumis à publicité, le délai court à compter de celle-ci ».*

Et formuler mon offre en conformité avec ces dispositions.

Fait à ………………., le ……………………….,

Signature